

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS

Séance du 11 Avril 2024

A 20 heures 30

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Date de la convocation : 04/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOURREL Alain, Maire.

Étaient présents : M. BOURREL Alain - COMBECAVE Christian – Mme BATIGNE Marie-Pierre – M. FABRE Christian – Mme BALLESTRIN Maryse – Mme CLOAREC Françoise – M. CUTTIER Pierre – Mme FRICKER Katharina – M. MITTOU François - Mme OUACHEE Hélène – M. PELLET Samuel – M. PUGET René – Mme SOLOMIAC Danielle

Étaient absents : M. DEMARLE Jacques – Mme TORRES Emilie **Secrétaire de séance :** Mme SOLOMIAC Danielle

I – BUDGET REGIE DE LENCLAS

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au Compte Administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de l'exécution budgétaire REGIE de LENCLAS relative à l'exercice 2023.

Fonctionnement	Dépenses	21 201.93 €
	Recettes	15 099.00 €
Investissement	Dépenses	21 877.43 €
	Recettes	10 932.00 €
Reports de l'exercice 2022	Fonctionnement (excédent)	5 204.22 €
	Investissement (excédent)	52 052.11 €
Résultats cumulés	Fonctionnement (excédent)	-898.71 €
	Investissement (excédent)	41 106.68 €

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de M. Christian COMBECAVE, le Conseil Municipal passe au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** le CFU 2023 pour le budget REGIE de LENCLAS.

Affectation du résultat d'exploitation 2023

Après avoir examiné le Compte Financier Unique pour le budget REGIE de LENCLAS, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un déficit d'exploitation de : -898.71 €. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
A. Résultat de l'exercice	-6 102.93 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont B. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
C. Résultats antérieurs reportés	5 204.22 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
D. Résultat à affecter = A + C (hors restes à réaliser)	-898.71 €
(si D est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
E. Solde d'exécution d'investissement	41 106.68 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement G = E + F	0.00 €
AFFECTATION = C	-898.71 €
1) H. Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes Obligatoirement montant du B.	0.00 €
2) H. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement G	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	898.71 €

Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de la REGIE de LENCLAS relatif à l'exercice 2024.

Ce budget a été établi en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023, après approbation du Compte Financier Unique 2023, et de l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2024. L'équilibre par section du budget s'établit comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
2024	55 401.29 €	56 300.00 €
Report 2023	898.71 €	0.00 €
TOTAL 2024	56 300.00 €	56 300.00 €
Investissement	Dépenses	Recettes
2024	52 038.68 €	10 932.00 €
Report 2023	0.00 €	41 106.68 €
TOTAL 2024	52 038.68 €	52 038.68 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le Budget Primitif 2024 de LA REGIE de LENCLAS

II – BUDGET LOTISSEMENT

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au Compte Administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de l'exécution budgétaire LOTISSEMENT relative à l'exercice 2023.

Fonctionnement	Dépenses	0.00 €
	Recettes	0.00 €
Investissement	Dépenses	0.00 €
	Recettes	0.00 €
Reports de l'exercice 2022	Fonctionnement (excédent)	0.00 €
	Investissement (déficit)	363 725.80 €
Résultats cumulés	Fonctionnement (excédent)	0.00 €
	Investissement (déficit)	363 725.80 €

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de M. Christian COMBECAVE, le Conseil Municipal passe au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** le CFU 2023 pour le budget LOTISSEMENT.

Affectation du résultat d'exploitation 2023

Après avoir examiné le Compte Financier Unique pour le budget LOTISSEMENT, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat de fonctionnement de : 0.00 €. Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A. Résultat de l'exercice	0.00 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés	0.00 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	0.00 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D. Solde d'exécution d'investissement	-363 725.80 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	-363 725.80 €
AFFECTATION = C	0.00 €
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002 = C - G	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif LOTISSEMENT relatif à l'exercice 2024.

Ce budget a été établi en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023, après approbation du Compte Financier Unique 2023, et de l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2024. L'équilibre par section du budget s'établit comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
2024	403 460.80 €	403 460.80 €
Report 2023	0.00 €	0.00 €
TOTAL 2024	403 460.80 €	403 460.80 €

Investissement	Dépenses	Recettes
2024	39 735.00 €	403 460.80 €
Report 2023	363 725.80 €	0.00 €
TOTAL 2024	403 460.80 €	403 460.80 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Budget Primitif 2024 LOTISSEMENT.

III – BUDGET COMMUNE

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au Compte Administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de l'exécution budgétaire COMMUNE relative à l'exercice 2023.

Fonctionnement	Dépenses	1 209 685.89 €
	Recettes	1 424 529.51 €
Investissement	Dépenses	463 062.47 €
	Recettes	269 437.10 €
Reports de l'exercice 2022	Fonctionnement (excédent)	803 119.00 €
	Investissement (excédent)	1 687 663.19 €
Résultats cumulés	Fonctionnement (excédent)	1 017 962.62 €
	Investissement (excédent)	1 494 037.82 €
Restes à réaliser	Dépenses	1 765 950.00 €
	Recettes	92 062.00 €
	Solde RAR	-1 673 888.00 €

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de M. Christian COMBECAVE, le Conseil Municipal passe au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** le CFU 2023 pour le budget COMMUNE.

Affectation du résultat d'exploitation 2023

Après avoir examiné le Compte Financier Unique pour le budget COMMUNE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 1 017 962.62 €. Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A. Résultat de l'exercice	214 843.62 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés	803 119.00 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 017 962.62 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D. Solde d'exécution d'investissement	1 494 037.82 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 673 888.00 €
Besoin de financement F = D + E	-179 850.18 €
AFFECTATION = C	1 017 962.62 €
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	179 850.18 €
2) Report en fonctionnement R 002 = C - G	838 112.44 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Vote des Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33.59 %	33.59 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	70.43 %	70.43 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	20.58 %	20.58 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE** de voter pour 2024 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.59 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 70.43 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 20.58 %

Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif COMMUNE relatif à l'exercice 2024.

Ce budget a été établi en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023, après approbation du Compte Financier Unique 2023, et de l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2024. L'équilibre par section du budget s'établit comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
2024	2 389 394.44 €	1 551 282.00 €
Report 2023	0.00 €	838 112.44 €
TOTAL 2024	2 389 394.44 €	2 389 394.44 €

Investissement	Dépenses	Recettes
2024	1 420 785.00 €	1 600 635.18 €
Report 2023	0.00 €	1 494 037.82 €
Restes à Réaliser	1 765 950.00 €	92 062.00 €
TOTAL 2024	3 186 735.00 €	3 186 735.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Budget Primitif 2024 COMMUNE.

IV – Demande de subventions pour création d'un terrain multisports

Demandes à l'Agence Nationale du Sport et Conseil Départemental

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal un projet d'aménagement d'un terrain multisports ouvert au public et facile d'accès, à côté du stade et du terrain de Tennis. Celui-ci serait situé proche de la place centrale du village et à côté de l'école. En effet, le groupe scolaire n'étant doté d'aucune installation sportive, les élèves pourraient profiter de ce terrain multisports, très facilement accessible par un chemin piétonnier.

Le coût de ce projet s'élèverait à **70 500.86 € HT** et se décompose de la manière suivante :

- Société CASAL SPORT - terrain de base 46 408.86 €
- - option mini buts 1 400.00 €
- - option station « Equip » 1 925.00 €
- Société VALLEZ pour la plateforme béton : 20 767.00 €

Une participation financière pourrait être demandée au conseil Départemental et à l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du Plan « 5 000 équipements Génération 2024 ». A cet effet, une convention d'utilisation doit être établie avec l'école.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de création d'un terrain multisports.

- **APPROUVE** le montant de 70 500.86 € qui intègre la construction de la plateforme béton, la fourniture et l'installation du terrain multisports avec les options.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'installation d'un terrain multisports.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'installation d'un terrain multisports.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

V – Demande de subvention pour climatisation du local Maison France Services - Agence postale

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'envisager d'installer la climatisation dans les locaux qui accueillent la Maison France Services et l'Agence Postale Communale. Ces locaux sont situés plein sud avec de grandes baies vitrées. Le devis présenté par la société ALBAREDE s'élève à 1 981.78 € HT, pour l'installation d'une climatisation réversible.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'installation d'une climatisation dans les locaux Maison France Services-Agence Postale Communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande

VI – Choix du bureau d'étude pour Maisons en Péril

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que la consultation pour le lancement de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation des maisons en périls, rue Dédoat de Séverac, est terminée.

Cinq cabinets d'études ont été contactés. Trois d'entre eux ont répondu. Chacun est associé à un bureau d'étude technique :

- ISSOT – RIERA / AXIOLIS : 36 858.00 € HT
- URBANIS / TCE : 39 928.75 € HT
- BIEN COMMUN / I.STRUCTURES : 55 205.00 € HT

Monsieur le Maire précise que l'offre du cabinet Issot – Riera ne répond pas au cahier des charges. Le montant du cabinet BIEN COMMUN est trop élevé. Il propose de choisir le cabinet URBANIS.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la proposition du Cabinet d'études URBANIS et le bureau d'Etudes technique TCE pour l'étude de faisabilité Rhi-Thirori pour un montant de 39 928.75 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande

VII – Demande de subventions pour réalisation de l'étude Rhi-Thirori

Demande dans le cadre de l'ANAH et à l'Etablissement Public Foncier Occitanie

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil Municipal que suite au choix du prestataire pour l'étude de faisabilité pour la réhabilitation des maisons en périls, rue Dédoat de Séverac, une participation financière peut être demandée dans le cadre du dispositif ANAH, ainsi qu'auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Pour rappel, l'offre du Cabinet d'études URBANIS, associé au bureau d'Etudes technique TCE pour l'étude de faisabilité Rhi-Thirori s'élève à un montant de 39 928.75 € HT.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention ANAH auprès du conseil départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus, ainsi que tout document y afférent.

VIII – Devis Orange pour raccordement Fibre de la Maison de Santé

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le site de la Maison de Santé n'est pas raccordé à la fibre. Pour cela, Orange a effectué un devis qui s'élève à **4 394.00 € HT** et qui se décompose de la manière suivante :

- Etude : 506 €
- Suivi de travaux : 698 €
- 11 raccordements : 3 190 €

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de raccordement à la Fibre par la société ORANGE pour un montant de 4 394 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus, ainsi que tout document y afférent.

IX – Projet de préemption sur parcelle N249

Monsieur le Maire rappelle la problématique du manque de parking sur le village et les différentes réflexions menées pour la création de places supplémentaires.

Dans ce cadre, la parcelle N249, qui est situé à l'angle du Faubourg de la Fontasse et de la Promenade du Nord est intéressante. Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle est située dans le périmètre de Droit de Préemption Urbain.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** qu'au vu de l'intérêt de la parcelle cadastrée N249 dans le projet d'extension des parkings du village le droit de préemption pourrait être exercé si une demande d'intention d'aliéner était déposée

X – Complément d’attribution au mandat de gestion locative à Anaïs Immobilier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que la gestion locative des logements appartenant à la Commune a été confié à l’agence Anaïs Immobilier par délibération prise le 03/12/2020.

Monsieur le Maire propose de compléter ce mandat en confiant également la gestion du local commercial situé 49 Rue Déodat de Séverac.

Oùï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de gestion locative avec la société ANAÏS IMMOBILIER ayant son siège social, 2 Bd de la République – 31250 Revel, pour la gestion du local commercial, situé 49 Rue Déodat de Séverac, dans les mêmes conditions tarifaires que le mandat initial.

- **DECIDE** d’inscrire au budget les sommes correspondantes aux frais de gestion

XI – Avenant APAVE pour Maison de Santé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que lors de la séance du 10/10/2021, la mission Contrôle Technique a été confiée à la société APAVE pour un montant de 7 400 € HT.

Ce montant était basé sur la première estimation des travaux. Le montant ayant évolué, la société APAVE propose un avenant qui s’élève à la somme de 1 720 € HT.

Oùï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l’avenant n°1 de la société APAVE pour un montant de 1 720 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus, ainsi que tout document y afférent.

XII – SDEHG – Extension éclairage public Rue des Pénitents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant l’extension du réseau d’éclairage public Rue des Pénitents, le SDEHG a réalisé l’avant-projet sommaire.

Il s’agit de la fourniture et l’installation de trois ensembles avec luminaires LED, identiques à l’existant, sur mat de 5 mètres.

Le coût est de 26 183 € TTC. La TVA sera récupérée par le SDEHG, qui, de plus, subventionne à hauteur de 10 450 €. La part restant à la charge de la commune s’élèverait donc à 11 619 €.

Oùï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l’étude présentée

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

XIII – Subvention 2024 aux associations

A la suite de leur demande et au vu de l’intérêt que représentent leurs actions pour l’animation de la Commune, il est proposé d’attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour contribuer au bon fonctionnement de leurs activités.

ASSOCIATION	Montant attribué
ACVA de REVEL	100.00 €
Comité des fêtes de SAINT FELIX	3 000.00 €
AAPPMA de REVEL - PECHE	150.00 €
MONTANT TOTAL ATTRIBUE	3 250.00 €

Oùï l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** les subventions citées ci-dessus.

XIV – Questions et informations diverses

Néant